



Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire

Ce contrôle gratuit sert à la prévention médicale

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire offre la possibilité de faire examiner l'enfant encore une fois en plus du contrôle de dépistage précoce U9.

Le contrôle U9 effectué par le pédiatre ou le médecin de famille est prévu pour tous les enfants d'un âge compris entre 60 et 64 mois. Le contrôle U9 et le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire sont tous deux importants.

- Le contrôle U9 doit permettre de dépister les maladies aiguës et chroniques ainsi que les retards dans le développement de l'enfant.
- Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire doit permettre de clarifier si un enfant est apte à répondre aux exigences du quotidien scolaire d'un point de vue médical.

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire peut comporter jusqu'à deux parties:

- le dépistage préalable à l'entrée en école primaire
- Au cas par cas un contrôle médical scolaire

Les parents reçoivent une attestation confirmant la participation au contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire à présenter à l'école.

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire est obligatoire.

Qui examine l'enfant?

Le dépistage préalable à l'entrée en école primaire est exécuté par du personnel spécialisé en médecine sociale.

Le contrôle médical scolaire est effectué par un médecin du service de santé. Dans certains cas, un second rendez-vous peut-être nécessaire.

Le dépistage préalable à l'entrée en école primaire

- La personne spécialisée en médecine sociale enregistre les antécédents médicaux, le poids et la taille de l'enfant.
- Les capacités visuelles et auditives de l'enfant sont testés au moyen d'appareils spécifiques.
- On examine le développement du langage et des capacités motrices. Pour cela, on demande à l'enfant d'effectuer certaines tâches (par exemple de répéter ou de dessiner quelque chose).
- La personne spécialisée en médecine sociale examine le carnet de vaccinations pour pouvoir signaler les éventuels vaccins manquants.
- Elle peut vérifier les contrôles U qui ont été effectués à l'aide du carnet de santé jaune.



Quand un enfant est-il examiné par un médecin?

Un enfant doit participer à un examen médical scolaire si :

- la preuve de la dernière visite médicale due en fonction de l'âge n'a pas été présentée.
- le médecin scolaire le juge nécessaire.

En outre, un examen médical scolaire est possible à la demande des parents (par exemple en cas de questions sur le report ou la scolarisation précoce).

Avantages du contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire

Pour l'enfant:

Les capacités visuelles et auditives sont contrôlées pour que l'enfant puisse suivre les cours de manière optimale dès le départ. Souvent, les problèmes peuvent être résolus rapidement et simplement, par le port de lunettes ou en plaçant l'enfant dans les premiers rangs de la classe par exemple.

Si on détecte des retards dans le développement du langage ou des capacités motrices d'un enfant, les parents en sont informés et sont conseillés sur les possibilités de soins.

Souvent, des vaccins sont oubliés et l'enfant n'est pas suffisamment protégé. Après un entretien de conseil sur la vaccination, les vaccins manquants peuvent alors être effectués par le pédiatre ou le médecin de famille.

Pour les parents:

Les parents ne savent pas toujours s'ils doivent scolariser leur enfant, notamment lorsque l'enfant est plus jeune que ses camarades. Les résultats des contrôles peuvent fournir à ces parents de précieuses informations et les aider à prendre une décision.



Pour en savoir plus:

Selon l'article 11 de la Loi allemande relative aux services de santé et à la protection des consommateurs, la participation aux contrôles de dépistage précoce U1 à U9 est obligatoire pour tous les enfants depuis le 16/05/2008.

N'oubliez pas de faire effectuer le contrôle de dépistage précoce U9!

Si quelqu'un refuse de participer au contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire, le service de santé publique est tenu d'en informer le service d'aide à la jeunesse conformément à l'article 12 du RGD.

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire est un contrôle prescrit par la loi dans tous les länder allemands.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les fondements juridiques ici:

www.lgl.bayern.de/schuleingangsuntersuchung



Nous souhaitons à tous les jeunes écoliers une bonne rentrée des classes et espérons qu'ils prendront plaisir à apprendre!

Le contrôle médical est effectué par le service de santé publique.

Vous trouverez des informations sur le lieu et la date dans la lettre du service de santé public. Pour toute autre question, veuillez vous adresser au service de santé public local.

Vous pouvez vérifier à l'adresse Internet suivante, à l'aide de votre lieu de résidence ou de votre code postal, quel est votre service de santé publique compétent :

<https://tools.rki.de/plztool/>



www.lgl.bayern.de

Herausgeber: Bayerisches Landesamt für
Gesundheit und Lebensmittelsicherheit (LGL)
Eggenreuther Weg 43, 91058 Erlangen

Internet www.lgl.bayern.de

E-Mail: poststelle@lgl.bayern.de

Telefon: 09131 6808-0

Telefax: 09131 6808-2102

Bildnachweis: Bayerisches Landesamt für
Gesundheit und Lebensmittelsicherheit (LGL)
Titel: Fotolia.com © Picture-Factory,
außen links: Fotolia.com © weedezn,gn,
innen Mitte: Fotolia.com © cre077,
innen rechts: Fotolia.com © famveldman

Stand: Juni 2024

Druck / Online: Gutenberg Druck + Medien GmbH, Uttenreuth

© LGL, alle Rechte vorbehalten. Gedruckt auf 100 % Recyclingpapier

Diese Druckschrift wird kostenlos im Rahmen der Öffentlichkeitsarbeit der Bayerischen Staatsregierung herausgegeben. Sie darf weder von den Parteien noch von Wahlwerbern oder Wahlhelfern im Zeitraum von fünf Monaten vor einer Wahl zum Zweck der Wahlwerbung verwendet werden. Dies gilt für Landtags-, Bundestags-, Kommunal- und Europawahlen. Missbräuchlich ist während dieser Zeit insbesondere die Verteilung auf Wahlveranstaltungen, an Informationsständen der Parteien sowie das Einlegen, Aufdrucken und Aufkleben parteipolitischer Informationen oder Werbemittel. Untersagt ist gleichfalls die Weitergabe an Dritte zum Zweck der Wahlwerbung. Auch ohne zeitlichen Bezug zu einer bevorstehenden Wahl darf die Druckschrift nicht in einer Weise verwendet werden, die als Parteinahme der Staatsregierung zugunsten einzelner politischer Gruppen verstanden werden könnte. Den Parteien ist es gestattet, die Druckschrift zur Unterrichtung ihrer eigenen Mitglieder zu verwenden. Diese Publikation ist urheberrechtlich geschützt, die publizistische Verwertung – auch von Teilen – der Veröffentlichung wird jedoch ausdrücklich begrüßt. Bitte nehmen Sie Kontakt mit dem Herausgeber auf, der Sie wenn möglich mit digitalen Daten der Inhalte und bei der Beschaffung der Wiedergaberechte unterstützt. Alle Rechte sind vorbehalten. Die Broschüre wird kostenlos abgegeben, jede entgeltliche Weitergabe ist untersagt. Diese Broschüre wurde mit großer Sorgfalt zusammengestellt. Eine Gewähr für die Richtigkeit und Vollständigkeit kann dennoch nicht übernommen werden. Für die Inhalte fremder Internetangebote sind wir nicht verantwortlich.



BAYERN | DIREKT ist Ihr direkter Draht zur Bayerischen Staatsregierung. Unter Telefon 089 122220 oder per E-Mail unter direkt@bayern.de erhalten Sie Informationsmaterial und Broschüren, Auskunft zu aktuellen Themen und Internetquellen sowie Hinweise zu Behörden, zuständigen Stellen und Ansprechpartnern bei der Bayerischen Staatsregierung.